

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

### « La Communauté Seniors en fête »

#### Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes (Carsat Rhône-Alpes) a son siège à Lyon : Carsat Rhône-Alpes 69436 Lyon Cedex 03 (Numéro de SIRET 789 415 924 00016).

La Carsat Rhône-Alpes organise un jeu concours dans le cadre de son forum en ligne « la Communauté Seniors », destiné à remercier les membres existants pour leur fidélité et à dynamiser le forum en augmentant le nombre de membres.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa mise en ligne sur le forum dans la rubrique « documentation ».

La Carsat Rhône-Alpes est désignée également ci-après comme : « L'Organisateur, la Structure Organisatrice, les Organiseurs, le Professionnel ».

L'association TASDA, au 155 Centre REGUS 38000 Grenoble (N°SIRET 530 900 943 00040) est le prestataire de la Carsat Rhône-Alpes en charge de l'animation du forum en ligne, est désignée comme : « Prestataire ».

Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Les « Gagnants » du jeu dont les gagnants au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « le Gagnant, les Gagnants ».

#### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en Rhône-Alpes
- Disposant d'une adresse email personnelle valide
- Disposant d'un compte sur la Communauté Seniors

La Carsat Rhône-Alpes procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Le jeu organisé est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique via un formulaire Framafoms, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier répondant aux critères présentés à l'article 4. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### **Article 3 - Dates du concours**

Date de début du concours : 31 octobre 2022 à 8H (huit heures)

Date de fin du concours : 15 décembre 2022 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf)

Date du tirage au sort : 16 décembre 2022 à midi

Date de désignation des Gagnants : 16 décembre 2022 à midi

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Pour participer au jeu et gagner le lot mis en jeu à l'article 5.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Être membre de la communauté Seniors de la Carsat Rhône-Alpes c'est-à-dire avoir un compte sur le forum, un profil et un avatar
- Inviter une personne de son entourage à rejoindre le forum pour devenir membre
- L'inscription de cette personne au forum doit être effective au moment du dépôt de la candidature en ligne
- Remplir le formulaire en ligne et fournir toutes les informations demandées

Pour être sélectionné au tirage au sort et tenter de gagner un des lots mis en jeu à l'article 5.2, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Être membre de la communauté Seniors de la Carsat Rhône-Alpes
- Inviter au moins trois personnes de son entourage à rejoindre la Communauté et devenir membre
- L'inscription de ces personnes au forum doit être effective au moment du dépôt de la candidature en ligne
- Remplir le formulaire en ligne et fournir toutes les informations demandées

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Si aux termes du jeu, à la date indiquée à l'article 3, la Structure Organisatrice constate qu'il y a moins de 3 participants ayant réussi à parrainer 3 nouveaux membres, celle-ci se donne le droit de sélectionner tous les participants au jeu pour participer au tirage au sort désignant les Gagnants des lots mentionnés à l'article 5.2.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par la Carsat Rhône-Alpes sont complètes et correctes. Toutes les inscriptions réalisées par l'utilisation

d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. La Carsat Rhône-Alpes se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Carsat Rhône-Alpes se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Carsat Rhône-Alpes altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisme puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisme puisse être engagée.

Ainsi, la Structure Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la Carsat Rhône-Alpes, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

#### 4.3) Modalités de sélection des gagnants et de tirage au sort

Les 60 premiers participants répondant aux critères de candidature (article 4.1) gagneront le lot cité à l'article 5.1.

Les Gagnants des lots cités à l'article 5.2 seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué par le prestataire, en présence (en présentiel ou en visio) de l'organisateur, à la date mentionnée à l'article 3, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort par la Carsat Rhône-Alpes.

Il sera désigné, également par tirage au sort, trois gagnants de réserve pour les lots cités à l'article 5.2.

Le tirage au sort s'effectuera par une plateforme en ligne spécialisée dans la réalisation de tirage au sort automatique qui garantit l'anonymat des participants grâce à un système de numérotation.

## **Article 5 - Dotations/lots**

### **5.1) Lot N°1**

Le lot N°1 est offert par la Carsat Rhône-Alpes et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot correspondant à un abonnement pendant 6 mois à HAPPYneuron d'une valeur commerciale de 59,40 € TTC.

Les 60 premiers participants répondant aux critères de candidature (article 4.1) gagneront chacun 1 abonnement de 6 mois à HAPPYneuron.

La Carsat Rhône-Alpes se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

### **5.2) Lot N°2**

Le lot N°2 est offert par la Carsat Rhône-Alpes et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot correspond à :

- un casque sans fil d'une valeur de 104,99 euros TTC ;
- ou un sac à dos et des bâtons de marche d'une valeur commerciale de 114,99 euros TTC ;
- ou une box médiation et sophrologie d'une valeur commerciale de 79,95 euros TTC.

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les responsables du jeu concours. Ils seront au nombre de 3 et gagneront chacun 1 lot parmi les 3 lots présentés au présent article.

La Carsat Rhône-Alpes se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

### **5.3) Modalités de récupération, d'utilisation et de renouvellement**

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant doit se conformer aux modalités d'attribution définies.

La date exacte d'envoi du gain sera définie ultérieurement par la Carsat Rhône-Alpes. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une même personne physique peut avoir deux dotations correspondant aux lot n°1 et n°2.

Dans le lot n°1, il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Dans le lot n°2, il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Pour le lot n°1, une fois le Gagnant désigné par la Carsat Rhône-Alpes, celle-ci contacte par mail le Gagnant.

Pour le lot n°2, une fois le Gagnant désigné par tirage au sort, la Carsat Rhône-Alpes, celle-ci contacte par mail ou/et par téléphone, le Gagnant.

L'ensemble des échanges par e-mail entre l'Organisateur et le Gagnant seront conservés sur la boîte email du Professionnel, conformément aux règles en vigueur (RGPD).

Le Gagnant sera invité par retour d'email à fournir en complément ses coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour pouvoir recevoir le lot gagné.

Pour le lot n°1, le lot sera envoyé par mail : code d'accès à la plateforme HAPPYneuron pendant 6 mois.

Pour le lot n°2, le lot sera envoyé par voie postale par la Carsat Rhône-Alpes, à l'adresse indiquée dans le mail.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 10 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

#### **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement d'une participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou au Prestataire pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et son Prestataire et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de la Carsat Rhône-Alpes, et du Prestataire, dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Les données contenues sur le formulaire rempli par les participants seront supprimées dans un délai d'un mois après la fin du jeu, soit au 16 janvier.

Conformément au droit à la protection des données, le Participant dispose de droits sur ses données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer son consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de ses données après sa mort). Le Participant peut les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de sa caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur : <https://www.carsat-ra.fr/mentions-legales>. Si le Participant estime, après l'avoir contacté que ses droits ne sont pas appliqués, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 8 - Responsabilités et droits**

L'Organisateur et le Prestataire :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur.

### **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

### **Article 10 - Dépôt du règlement**

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Le présent règlement de jeu est déposé à SELARL Henri MEZAGHRANI, Huissier de Justice associé, 16 rue Jean-rousseau 38000 Grenoble.

### **Article 11 – Frais de participation**

Le jeu organisé par la Carsat Rhône-Alpes dans le cadre de son forum en ligne est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours ne seront pas remboursés aux Participants.

### **Article 12 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Carsat Rhône-Alpes par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Carsat Rhône-Alpes ou par e-mail à l'adresse [prevention.senior@carsat-ra.fr](mailto:prevention.senior@carsat-ra.fr) dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.